L'HEBDO de vos DROITS

Actualités RH hebdo du 26 au 30 octobre 2026 - n°81

JOURNAL OFFICIEL de la République française

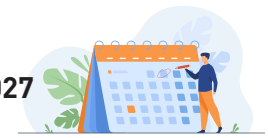
- ✔ **Décision du 21 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la protection judiciaire de la jeunesse)**
 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055020126
- ✔ **Décret n° 2026-1011 du 28 octobre 2026 relatif à la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité d'assistant familial et à la possibilité, pour un accueillant familial employé par une personne morale de droit public, d'exercer une autre activité**
 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055030099

ACTUALITÉS du ministère de la Justice

- ✔ **Marion de Gasquet, nouvelle déléguée à la protection des données**
 Intranet Justice / Secrétariat Général / Marion de Gasquet, nouvelle déléguée à la protection des données
- ✔ **Note du 31 août 2026 relative à l'organisation du temps de travail pour l'administration centrale du ministère de la Justice**
 Instruction relative à l'organisation du temps de travail pour l'administration centrale du ministère de la Justice | Ministère de la justice



- ✔ **Les chiffres clés de la Justice 2026**
 Les chiffres clés de la Justice 2026 | Ministère de la justice
- ✔ **Le calendrier des concours et examens professionnels 2027**
 Le calendrier des concours et examens professionnels



UNSa FONCTION PUBLIQUE



- ✔ **Action sociale interministérielle : vers une consommation totale du budget ?**

UNSa JUSTICE / UNSa JUSTICE SGAC



- ✔ **Mobilisation générale - 5 novembre**
 Lire le communiqué



- ✔ **Rapport de la DGAFP : STOP au fonctionnaire-bashing !**

>>

media jobs .fr

✔ Mutation prioritaire des fonctionnaires élus

Le décret n° 2026-965 du 18 octobre 2026 intègre dans les lignes directrices de gestion de la fonction publique de l'État une nouvelle priorité de mutation au bénéfice des fonctionnaires exerçant certaines fonctions exécutives locales.
Décret n° 2026-965 du 18 octobre 2026 modifiant l'article R. 413-20 du Code général de la fonction publique

✔ Cumul d'activités : l'Observatoire de l'éthique publique propose de moderniser la réglementation

Face à la baisse du pouvoir d'achat, l'Observatoire de l'éthique publique propose de moderniser et d'assouplir les règles du cumul d'activités pour les agents publics.

Les principales propositions

- Plus de souplesse : Autoriser toute activité privée légale (salariat ou micro-entreprise) hors du temps de travail, sous réserve de l'accord de l'employeur (autorisation d'un an, renouvelable indéfiniment).
- Des interdictions ciblées : Pour prévenir les conflits d'intérêts, 4 situations seraient strictement interdites (travailler pour un prestataire de marchés publics, une entité subventionnée gérée par l'agent, son propre employeur public, ou les usagers de son service).
- Un contrôle renforcé : Le contrôle déontologique préalable serait généralisé à l'ensemble des demandes de cumul, et plus seulement aux agents à temps partiel.

RENOUER LE DIALOGUE AVEC LES SYNDICATS

Fonction publique : sous pression salariale, le gouvernement tente de renouer le dialogue avec les syndicats

C'est dans un contexte social extrêmement tendu et alors qu'une nouvelle mobilisation pour les salaires, le pouvoir d'achat et l'égalité professionnelle dans la fonction publique est prévue le 5 novembre, que le gouvernement rouvre le dialogue avec les organisations syndicales.

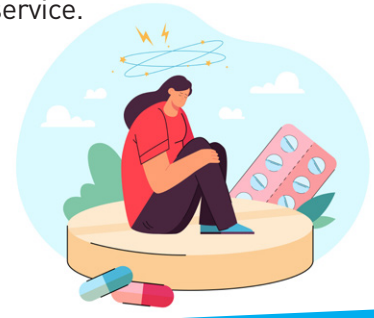
À compter de cette fin de semaine et jusqu'au 3 novembre, Claire Durrieu, directrice de cabinet du ministre de l'Action et des Comptes publics, reçoit à l'occasion de réunions bilatérales, l'ensemble des représentants syndicaux des agents publics.

"Il y a plusieurs objectifs à ces réunions bilatérales, précise-t-on. Prolonger la rencontre avec le Premier ministre du 21 octobre pour évoquer les questions propres à la fonction publique, entendre les organisations syndicales sur leurs attentes en matière de pouvoir d'achat et poursuivre les échanges engagés lors du rendez-vous salarial du 8 juillet et du rendez-vous de suivi du 2 octobre."

LE DÉSINTÉRÊT DE LA HIÉRARCHIE DEVIENT UNE MALADIE

Fonction publique : quand le désintérêt de la hiérarchie devient une maladie imputable au service

La mise à l'écart progressive et ses conséquences sur la santé d'un agent peuvent justifier la reconnaissance de l'imputabilité au service d'une maladie, même en l'absence de conflit ouvert ou de volonté délibérée de nuire de la part de la hiérarchie. La cour administrative d'appel de Versailles l'a rappelé dans un arrêt du 8 octobre 2026. Le désintérêt progressif de la hiérarchie peut contribuer à l'apparition d'une maladie imputable au service.



Texte source : ACTEURS PUBLICS

Crédits photos : UNSa Justice SGAC, Magnific

mail : synd-unsa-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09